

## INSTRUCTIONS DE COURSE

8 au 11 mai 2019, Douarnenez, France

### *Grand Prix Guyader Dragon*

*[DP] Pénalité à discrétion du jury international.*

*[NP] Règle ne donnant pas droit à une réclamation.*

#### **AUTORITÉ ORGANISATRICE**

La Société des Régates de Douarnenez et l'Association France Dragon organisent cette épreuve de Grade 2 en collaboration avec l'Association Internationale Dragon (IDA)

#### **1. RÈGLES**

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte anglais prévaudra.
- 1.3 Les prescriptions de l'autorité nationale s'appliquent. (Annexe 7)
- 1.4 En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course, les IC prévalent.
- 1.5 L'Annexe T des RCV Conciliation s'applique. Voir Annexe 6

#### **2. PUBLICITÉS [DP] [NP]**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, soit :

- 2 autocollants Guyader sur l'étrave bâbord et tribord
- 2 autocollants Studio Legale Duca sur la bôme bâbord et tribord
- 1 pavillon BMW dans le pataras.

#### **3. AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel sous le chapiteau du Grand Prix Guyader devant la Maison du Nautisme, port de plaisance de Tréboul.

#### **4. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant l'heure limite de dépôt des réclamations la veille du jour où il doit prendre effet.

#### **5. SIGNAUX FAITS À TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons de la Maison du Nautisme.
- 5.2 L'envoi des pavillons « Ap » sur « H » avec 2 signaux sonores signifie que les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées. Les bateaux doivent rester à terre. Le signal d'avertissement ne sera pas envoyé moins de 45 minutes après l'affalé de « Ap » sur « H ». Ceci modifie RCV « Signaux de Course »
- 5.3 Le pavillon Aperçu envoyé avec deux signaux sonores signifie : les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées. Le signal d'avertissement ne sera pas envoyé moins de 45 mn après l'affalé du pavillon Aperçu. Ceci modifie RCV « Signaux de Course ».

## 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues comme suit :

DATE	Heure	
08/05/19	12h00	Briefing et météo
	14h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
09/05/19 au 10/05/19	10h30	Briefing et météo
	12h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
11/05/19	09h30	Briefing et météo
	11h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement

6.2 Le samedi 11 mai, aucune procédure de départ ne sera commencée après 15 h.

6.3 Le comité se réserve le droit de modifier le programme prévu en 6.1.

## 7. PAVILLON DE CLASSE

Logo "D" sur pavillon blanc (emblème de Classe).

## 8. ZONES DE COURSE

La zone de course se situera dans la baie de Douarnenez. Voir annexe 4 « Zone de course ».

## 9. PARCOURS

9.1 Le parcours sera de type banane, (Annexes 1 et 2) et banane avec un dernier bord à la discrétion du comité (Annexe 3). Ces annexes indiquent l'ordre dans lequel les marques doivent être contournées et le côté duquel elles doivent être laissées.

9.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau comité affichera le cap compas et la distance approximative vers la marque 1. [NP]

9.3 Le parcours ne sera pas réduit avant la fin du deuxième bord vers la marque 1. Cela modifie la RCV32

9.4 La porte sous le vent peut être remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.

## 10. MARQUES DE PARCOURS

10.1 Les marques 1, 2, 3P & 3S seront des bouées cylindriques jaunes.

10.2 Les marques de changement de parcours sont des bouées rouges.

10.3 Les 2 marques de départ seront des bateaux comité arborant un pavillon orange.

10.4 La marque d'arrivée sera une bouée verte (parcours 1), une bouée noire (parcours 2), une bouée jaune (Parcours 3).

## 11. POINTAGE AVANT LE DEPART

Avant le départ de sa première course de la journée, chaque voilier devra passer près de l'arrière du bateau comité principal tribord amures, et s'assurer d'avoir été pointé. Les bateaux manquant à le faire pourront être classés DNS.

## 12. DÉPART

12.1 La ligne de départ sera définie entre les mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux du Comité de Course aux extrémités de la ligne.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

- 12.3 Les bateaux comité pourront se maintenir au moteur. [NP]
- 12.4 Les numéros des bateaux signalés OCS ou UFD ou BFD seront affichés à la bouée au vent ; les bateaux concernés devront immédiatement quitter la zone de course. [NP]

### 13. CHANGEMENT DE PARCOURS

- 13.1 Pour changer le prochain bord de la course, le comité mouillera une nouvelle marque (ou bougera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.
- 13.2 Quand un changement de parcours est signalé à la porte 3P/3S, la marque 1 sera remouillée ainsi que la marque 2 si possible.
- 13.3 Quand un changement de parcours est signalé à la marque 1 ou 2, 3P et 3S seront mouillées si possible. La porte sous le vent peut être remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.
- 13.4 Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

### 14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant le pavillon orange sur un bateau du comité de course arborant un pavillon bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 RCV 44.1 modifiée : la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 sera, après instruction, sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 15.3 Si le jury sur l'eau est témoin d'un incident pour lequel un bateau réclame contre un autre bateau, il montrera un pavillon bleu avec un coup de sifflet, ce qui signifie « le jury est témoin ». Il appartient alors à chaque concurrent d'agir de façon appropriée.
- 15.4 L'Annexe P s'applique. La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'applique à toute pénalité après la première.

### 16. TEMPS LIMITE

- 16.1 Temps limite total : 2 heures. [NP]
- 16.2 Les bateaux qui ne finiraient pas dans un délai de 20 minutes après l'arrivée du premier ayant effectué le parcours et ayant fini, seront classés « DNF ». Ceci modifie RCV 35, A4 et A5.
- 16.3 Si aucun bateau ne passe la marque 1 en 75 minutes la course sera annulée.

### 17. RECLAMATIONS

- 17.1. Les réclamations doivent être écrites, si possible sur les imprimés disponibles au secrétariat de la course, et y être déposées avant l'heure limite de dépôt des réclamations.
- 17.2 L'heure limite de dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Cette heure sera affichée sur le tableau officiel. Le même délai de réclamation s'applique à toutes les réclamations du comité de course et du jury, et aux demandes de réparation.
- 17.3 Des avis seront affichés dans les 20 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoin. Les réclamations seront instruites dans la Salle Jury de la Maison du Nautisme.
- 17.4 Le dernier jour de la régates, une demande de réouverture d'instruction ou de réparation doit être déposée :
  - a – dans le temps limite de la protestation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille.
  - b - pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture ou la réparation a été

informée de la décision ce même jour. Ceci modifie les RCV 62.2 et 66.

- 17.5 Les arbitrations du jury pourront être faites avant l'heure limite de réclamation si toutes les parties sont d'accord.
- 17.6 Les décisions du Jury International seront sans appel tel que prévu par la règle 70.5.

## 18. CLASSEMENT

- 18.1 Le nombre de courses nécessaires pour valider l'épreuve est 3.
- 18.2 a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores.
- b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores moins son plus mauvais score.
- 18.3 Il sera établi deux classements : un classement Général et un classement Amateur

## 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ [NP] [DP]

Un bateau qui abandonne à une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

## 20. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT OU D'ÉQUIPAGE [NP] [DP]

- 20.1 Le remplacement d'équipement ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du Comité Technique. Les demandes doivent être faites par écrit et peuvent faire l'objet d'un contrôle.
- 20.2 Le remplacement d'équipage ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du Jury.

## 21. CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 22. BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES [NP]

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. L'absence de bateau pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1 (a).

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Voir Règlement des Bateaux Accompagnateurs, Annexe 5.

## 24. MISE À L'EAU - MISE À TERRE [NP] [DP]

Tous les bateaux devront être à l'eau avant 17 h le mardi 7 mai et ne devront pas être sortis durant l'épreuve sans l'autorisation écrite préalable du Jury.

## 25. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE

Les appareils de respiration sous-marine, y compris les masques sous-marins ne doivent pas être utilisés sous la ligne de flottaison après le mardi 7 mai à 17h00.

## 26. AMARRAGE [NP]

En conformité avec l'article 7 de l'Avis de Course, les bateaux doivent rester aux emplacements qui leur ont été attribués.

## 27. VHF RADIO

- 27.1 Les radios VHF peuvent être utilisées dans les limites de la règle de Classe 11.11.1.
- 27.2 Le Comité de Course peut diffuser des informations disponibles pour tous les concurrents sur le

canal de course VHF 72.

## 28. BATEAUX OFFICIELS

Le Bateau Comité sera identifié par un pavillon SRD.

Les bateaux du Jury porteront un pavillon marqué JURY.

Le bateau du Comité Technique portera un pavillon marqué JAUGE.

## 29. DECHARGE DE RESPONSABILITE

29.1 Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité pour tout dommage matériel ou blessure ou décès survenu en relation avec ou avant, pendant et après la régates.

29.2 Il appartient au bateau de décider s'il est apte à naviguer dans les conditions qu'il va rencontrer. En allant sur l'eau, le bateau confirme qu'il est apte pour ces conditions et que son équipage est compétent pour naviguer et courir dans lesdites conditions.

29.3 Tout propriétaire/personne responsable qui s'inscrit à la course est considéré comme ayant déclaré qu'il détient une assurance en responsabilité civile tel que requis par l'Avis de Course. Il est conseillé aux concurrents d'avoir leur propre assurance accident individuelle.

29.4 La Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société des Régates de Douarnenez, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury international, leurs employés ou représentants ou sponsors ne sont pas responsables de toute perte, dommage, décès ou blessure du propriétaire/personne responsable ou équipage, résultant de la participation du bateau aux courses.

## 30. ASSURANCE

30.1 Les bateaux participants doivent être assurés par une assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2.000.000 €.

30.2 Les concurrents doivent posséder leur assurance responsabilité civile personnelle.

## 31. PRIX

### • Classement général

- Le Trophée Grand Prix Guyader, « Coupe Louis Urvois » sera attribué au vainqueur du classement général.
- Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.
- Des prix seront attribués au vainqueur de chaque course.

### • Classement Amateur :

- Les trois meilleurs bateaux du Trophée Amateur où tout le monde à bord est un coureur Classification 1 World Sailing seront récompensés.
- Des prix seront attribués au vainqueur Amateur de chaque course

Des prix spéciaux pourront être attribués.

## 32. ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de course :

Président du Jury :

Président du Comité technique :

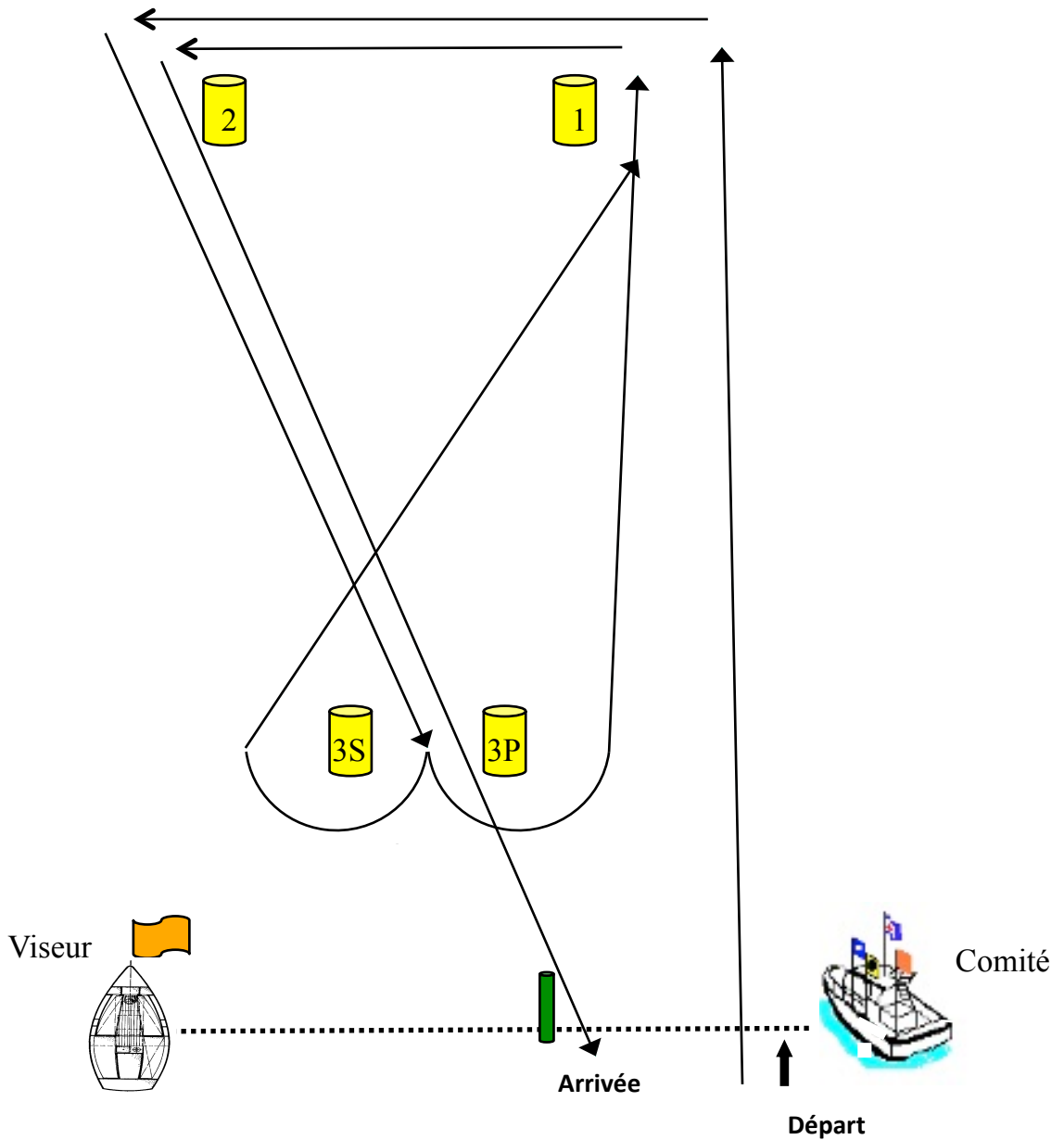
Olivier de TURCKHEIM (FRA) IRO

Yves LEGLISE (FRA) IJ

Yves-Marie LEROUX (FRA) NM

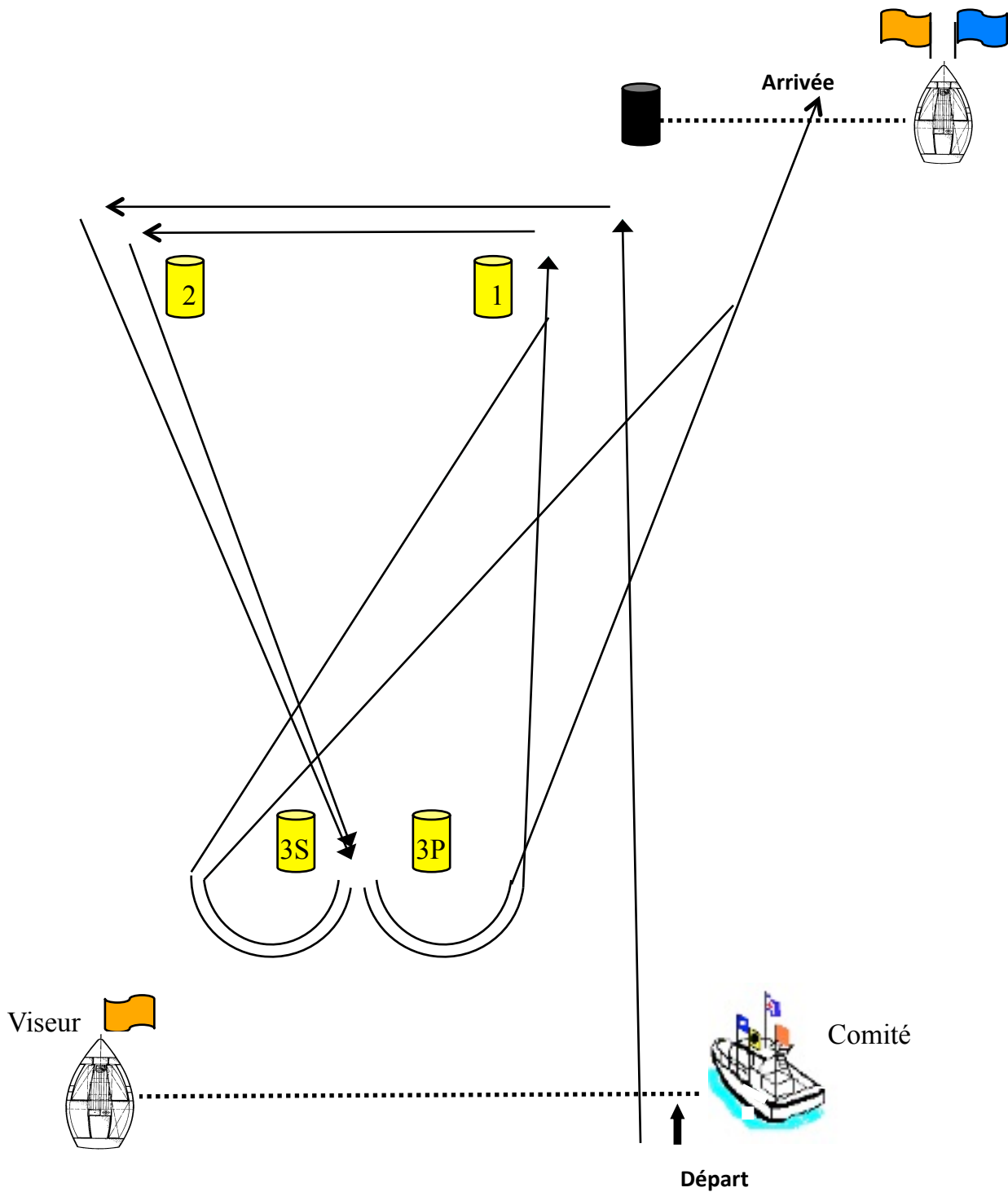
Annexe 1  
DRAGONS  
Parcours 1 / Course 1

Départ - 1 - 2 – Porte 3S/3P - 1 - 2 – Porte 3S/3P - Arrivée  
Start - 1 - 2 Gate 3S/3P - 1 - 2 - Gate 3S/3P - Finish



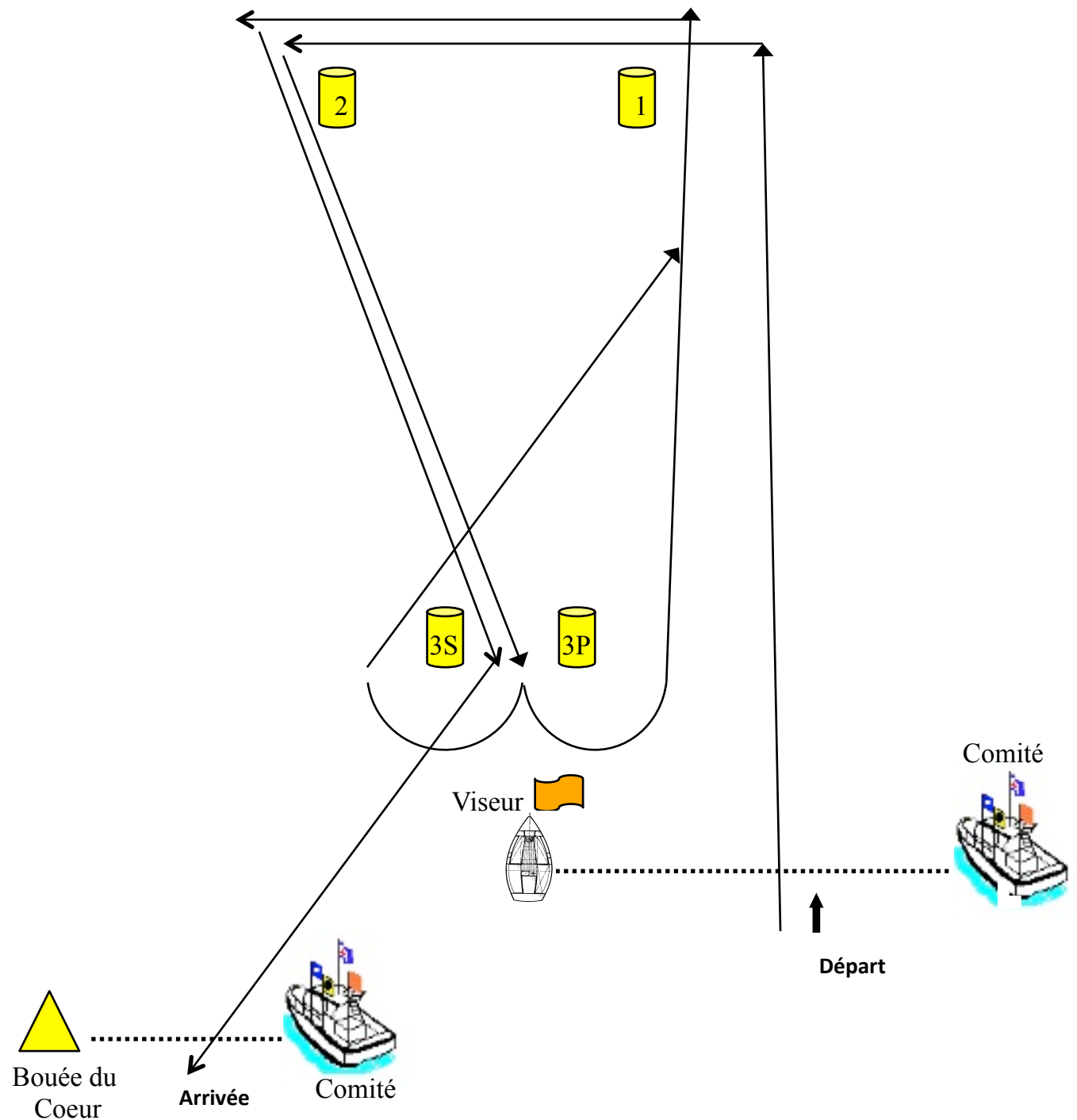
Annexe 2  
DRAGONS  
Parcours 2 / Course 2

Départ - 1 - 2 - Porte 3S/3P - 1 - 2 - Porte 3S/3P - Arrivée  
Start - 1 - 2 - Gate 3S/3P - 1 - 2 - Gate 3S/3P - Finish



Annexe 3  
DRAGONS  
Parcours 3 / Course 3

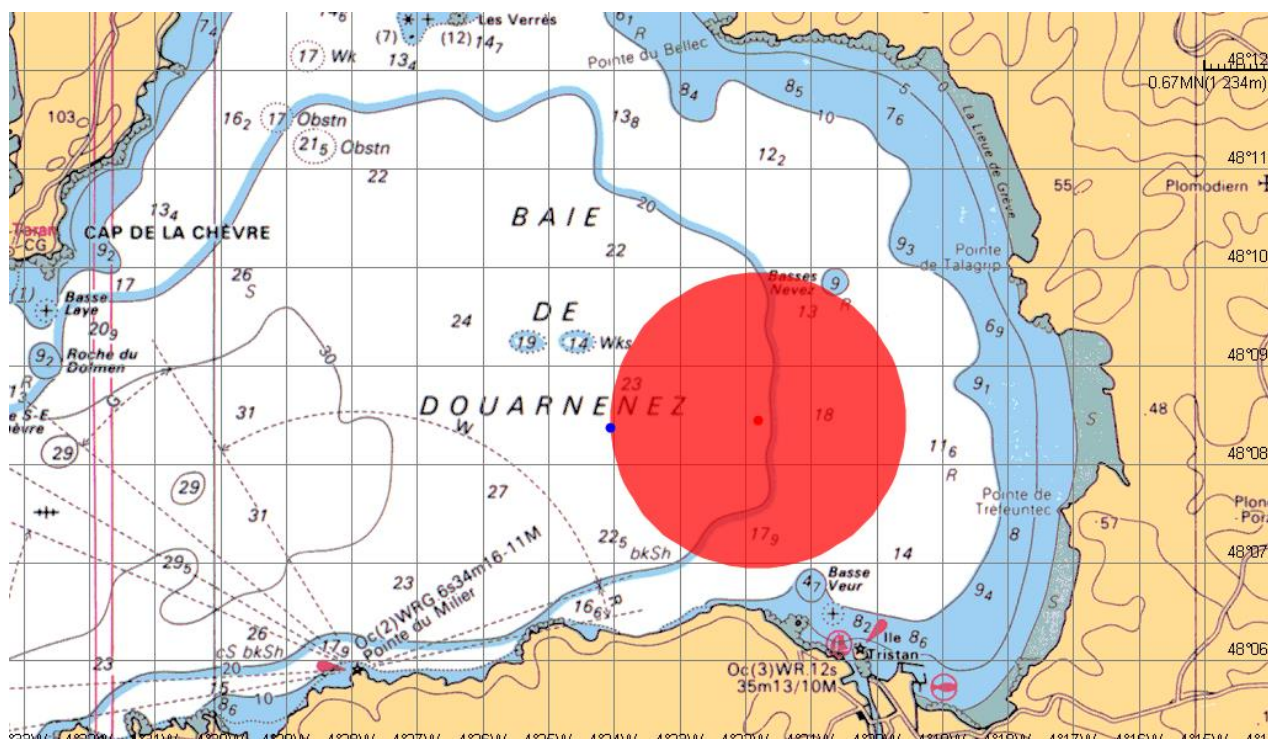
Départ - 1 - 2 - Porte 3S/3P - 1 - 2 - Porte 3S/3P - Arrivée  
Start - 1 - 2 - Gate 3S/3P - 1 - 2 - Gate 3S/3P - 1 - 2 - Finish





## ANNEXE 4

### Zone de course



## ANNEXE 5

### REGLEMENT POUR LES BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 1 Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autre personnel accompagnateur peuvent utiliser des bateaux accompagnateurs pour assister leurs concurrents sur l'eau. Ils doivent s'inscrire auprès du Bureau de la course avant la première course prévue, en donnant les spécifications de leurs bateaux et leur identification distinctive, qui doit comprendre un pavillon **BLANC** avec les trois lettres ne nationalité **NOIRES** (hauteur min. 120mm) de leur pays d'origine.
- 2 Les bateaux accompagnateurs ne peuvent remorquer les concurrents vers la zone de course (sauf sur demande du Comité) et doivent attendre que le dernier bateau ait fini la course pour remorquer à terre.
- 3 Sauf application de l'article 4, les bateaux des directeurs d'équipes, des entraîneurs et autre bateau personnel accompagnateur devront rester à 150 mètres :
  - sous le vent de la ligne de départ pendant la procédure de départ
  - de toute marque de parcours
  - de tout bateau en course.Depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini la course.
- 4 Dans tous les cas, les bateaux accompagnateurs doivent suivre les directives données par le Comité en particulier pour assister les sécurités lorsque demandé.
- 5 Les bateaux accompagnateurs ne doivent pas entrer en contact physique avec leurs bateaux accompagnés entre les courses. (Pas d'échange de matériel, de ravitaillement ou de quoi que ce soit).
- 6 Les bateaux accompagnateurs doivent être en veille VHF 72 en permanence sur l'eau.
- 7 Rappel : la RCV 60.3(d) s'applique.

## ANNEXE 6

### CONCILIATION

#### T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

#### T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

#### T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

(a) la réclamation n'est pas recevable ;

(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou

(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

# ANNEXE 7

## PRESCRIPTIONS FFVOILE

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*))

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Domages*))

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*))

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*))

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*))

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*))

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*))

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.